

DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
CANTON
CHAMONIX-MONT-BLANC
COMMUNE
CHAMONIX-MONT-BLANC

N° 06304/2015

ARRETE DU MAIRE

Objet : PRATIQUE DU PARAPENTE - SITE DE PLANPRAZ

Le Maire de la Commune de CHAMONIX MONT-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L.2122.4, L.2211.1 et L.2212.1 et suivants,

VU la Convention signée le 15 août 2011 portant « Autorisation à usage en vue de la pratique du vol libre sur le site de décollage de Planpraz »,

CONSIDERANT que le site de Planpraz est explicitement destiné au décollage lors de la pratique du vol libre,

CONSIDERANT que pour des motifs de sécurité, il n'apparaît pas souhaitable d'autoriser la pratique des atterrissages programmés ou anticipés sur ce même site,

ARRETE

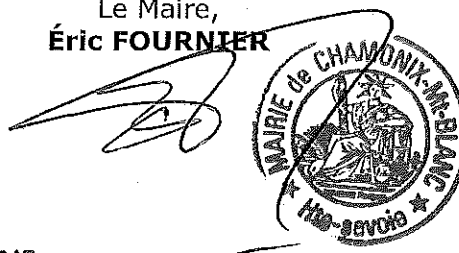
ARTICLE 1 : Pour des motifs de sécurité, sont interdites toutes manœuvres d'atterrissage « programmées ou anticipées » des parapentes sur le site de Planpraz.

Le présent arrêté devra être dûment affiché sur site à la charge de l'Association « Gratte Ciel de Chamonix », signataire de la Convention du 15 août 2011.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CHAMONIX, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de CHAMONIX, Monsieur le Commandant du P.G.H.M., la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à CHAMONIX MONT-BLANC, le 11 SEP. 2015

Le Maire,
Éric FOURNIER



Acte certifié exécutoire le : 14 SEP. 2015
Télétransmis en préfecture le : 14 SEP. 2015
Notifié ou publié le :